

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00322
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – Convention de mise à disposition de la salle des Cimaises au Photo club de Saint-Étienne pour l'exposition « 48H de la photo : Les marques du temps »

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de la salle des Cimaises située au sein de l'ancienne école des Beaux-Arts au 15 ter rue Henri Gonnard,

CONSIDERANT que le Photo club de Saint-Étienne a demandé à la Ville sa mise à disposition du 15 au 20 mai 2024 inclus, afin de présenter l'exposition « 48H de la photo : Les marques du temps »,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville met à la disposition du Photo club de Saint-Étienne la salle des cimaises du 15 au 20 mai 2024 inclus afin de présenter l'exposition « 48H de la photo : Les marques du temps ».

ARTICLE 2

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire pour la période du 15 au 20 mai 2024 inclus.

Conformément au catalogue des tarifs de la Ville de Saint-Étienne, cette occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15/05/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE